

Politique sur la sécurité des activités à l'international

Responsable de son application : Secrétariat général

Date d'entrée en vigueur : 14 décembre 2023

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document

Révision du document : Décembre 2025

Adoption (instance/autorité)

Conseil d'administration

Date d'adoption

14 décembre 2023

Numéro de résolution

CA-2023-12-14-9.0

Historique

Amendements ou abrogation

Date d'adoption

Numéro de résolution

Classification

A01-02 Cadre normatif – Milieu
de vie - Sécurité

Conservation

Service de gestion de
l'information institutionnelle
et des archives

Responsable de sa diffusion

Direction des communications
et des relations gouvernementales

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| PRÉAMBULE----- | 1 |
| 1. DÉFINITIONS----- | 1 |
| 2. CHAMP D'APPLICATION ----- | 1 |
| 3. PRINCIPES DIRECTEURS ----- | 2 |
| 3.1 Priorité à la sécurité des personnes qui voyagent----- | 2 |
| 3.2 Reconnaissance des risques ----- | 2 |
| 3.3 Devoir de diligence raisonnable----- | 2 |
| 3.4 Droit de refus de voyager et droit de retrait ----- | 2 |
| 4. ÉVALUATION ET GESTION DES ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL ----- | 3 |
| 5. RESPONSABILITÉS DE HEC MONTRÉAL ET DES PERSONNES QUI VOYAGENT ----- | 3 |
| 5.1 Responsabilités de HEC Montréal ----- | 3 |
| 5.2 Responsabilités des personnes qui voyagent ----- | 5 |
| 6. GOUVERNANCE ----- | 6 |
| 6.1 Le Comité de suivi sur la sécurité des activités à l'international----- | 6 |
| 6.2 Comité sur la sécurité des activités professorales à l'international ----- | 7 |
| 7. REDDITION DE COMPTE----- | 7 |
| 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION ----- | 8 |

PRÉAMBULE

HEC Montréal s'appuie sur l'international comme vecteur de développement, de richesse culturelle et de notoriété.

Il est notable que le contexte mondial sur les plans géopolitique, environnemental et sanitaire comporte des risques pour les membres de notre communauté qui voyagent.

Soucieuse du déroulement sécuritaire des activités à l'international, HEC Montréal met en place la présente politique et les procédures qui s'y rapportent. Elle énonce les principes et les critères de sécurité responsables lors d'activités à l'international de manière à ce que toute personne impliquée soit informée de ses responsabilités en cette matière.

1. DÉFINITIONS

« **Activité à l'international** » : Tout voyage à l'international effectué par les membres de la communauté de HEC Montréal dans le cadre de leurs études ou de leur travail à l'École.

« **Communauté** » ou « **Communauté de HEC Montréal** » : Les étudiantes et étudiants, les membres du personnel enseignant et non enseignant, les membres de la direction, le conseil d'administration et les bénévoles qui sont mandatés par HEC Montréal.

« **Personne qui voyage** » : Membre de la communauté de HEC Montréal qui participe à une activité à l'international.

« **Comité de suivi sur la sécurité des activités à l'international** » : Comité formé de membres des différents services et directions administratifs qui effectue une veille et un suivi des événements à l'international qui pourraient comporter des risques importants pour les personnes qui voyagent. Il encadre les processus et procédures au niveau de la sécurité des membres de la communauté de HEC Montréal, sauf pour les projets d'activités à l'international des membres du corps professoral dans les zones de niveau de risque jugé élevé ou très élevé.

« **Comité sur la sécurité des activités professorales à l'international** » : Comité formé de la personne qui occupe le poste de Secrétaire général de l'École et de deux personnes représentant les professeures et professeurs choisis par l'Assemblée des professeurs, et qui peut se prononcer sur les projets d'activités à l'international des membres du corps professoral dans les zones de niveau de risque jugé élevé ou très élevé.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 La présente Politique s'applique à l'ensemble de la communauté de HEC Montréal lorsqu'elle effectue des voyages à l'international, dans le cadre des études ou du travail de ses membres. Cette Politique ne s'applique pas aux voyages personnels.

2.2 La responsabilité de la présente Politique, de son application et de sa révision est confiée au Secrétariat général.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Priorité à la sécurité des personnes qui voyagent

La sécurité des personnes qui voyagent prime sur la sécurité des biens, la poursuite des activités ou la protection de la réputation de HEC Montréal. Advenant un événement, un incident ou une crise touchant la sécurité des personnes qui voyagent, HEC Montréal priorisera leur sécurité en tout temps.

3.2 Reconnaissance des risques

HEC Montréal est consciente des risques liés aux activités à l'international. Elle s'emploie à favoriser le déroulement sécuritaire de ces activités par la mise en œuvre de mesures d'évaluation et de gestion du risque, et elle s'assure que toute personne qui voyage comprenne les responsabilités qui lui incombent en cette matière.

3.3 Devoir de diligence raisonnable

HEC Montréal et les personnes qui voyagent doivent agir avec diligence raisonnable. Ceci implique de mettre en place les mesures et procédures pour évaluer et se prémunir contre les risques. Ceci implique aussi pour HEC Montréal d'agir promptement et de fournir, en cas d'urgence, le soutien aux personnes qui voyagent.

3.4 Droit de refus de voyager et droit de retrait

Toute personne considérant que le niveau de risque d'une activité à l'international est trop élevé a le droit de refuser d'y participer. De plus, cette personne a le droit de se retirer de l'activité si un changement survient dans les conditions de sécurité de l'endroit où se déroule l'activité.

Toute personne jugeant que son identité de genre, son orientation sexuelle, sa religion, son origine ethnique, sa nationalité, sa condition médicale ou toute caractéristique en lien avec son identité peut la mettre en situation de vulnérabilité lors de l'activité a le droit de refuser d'y participer ou de s'en retirer.

La question des coûts liés à ces situations sera évaluée selon les circonstances.

4. ÉVALUATION ET GESTION DES ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL

HEC Montréal évalue le niveau de risque en fonction, notamment de l'endroit où se déroule les activités à l'international, de leur nature et des niveaux de risques identifiés par le gouvernement du Canada :

- I. Niveau de risque faible à moyen (correspondant aux risques « *Prendre des mesures de sécurité normales* » et « *Faire preuve d'une grande prudence* » du gouvernement du Canada)

HEC Montréal privilégie les activités dans les pays et régions de ce niveau de risque. Par ailleurs, si la nature des activités effectuées à l'international représente un risque pour la santé et la sécurité des voyageurs, la mise en place de mesures d'atténuation des risques peut être demandée.

- II. Niveau de risque élevé (correspondant au niveau de risque « *Éviter tout voyage non essentiel* » du gouvernement du Canada)

HEC Montréal préfère éviter les activités dans les pays et régions de ce niveau de risque. Toutefois, une activité pourrait exceptionnellement être acceptée à condition que les régions plus risquées soient évitées et/ou jugées comme étant suffisamment éloignées des secteurs visités, ou que des mesures d'atténuation des risques suffisantes soient mises en place et approuvées par le Comité de suivi sur la sécurité des activités à l'international ou par le Comité sur la sécurité des activités professorales à l'international, le cas échéant.

- III. Niveau de risque très élevé (correspondant au niveau de risque « *Éviter tout voyage* » du gouvernement du Canada)

HEC Montréal ne souhaite pas tenir d'activités dans les pays et régions présentant ce niveau de risque. Dans des cas exceptionnels, des activités de recherche qui nécessitent impérativement la présence in situ des personnes impliquées pourraient être considérées si des solutions pour réduire les risques de façon très significative peuvent être mises en place par la personne qui voyage et approuvées par le Comité sur la sécurité des activités professorales à l'international et par le Comité de suivi des activités à l'international.

5. RESPONSABILITÉS DE HEC MONTRÉAL ET DES PERSONNES QUI VOYAGENT

5.1 Responsabilités de HEC Montréal

Lors de la tenue d'activités à l'international, les responsabilités suivantes incombent à HEC Montréal à l'égard des personnes qui voyagent.

5.1.1 Information

HEC Montréal s'engage à informer les personnes qui déclarent leur activité à l'international :

- des contextes politiques, sanitaires, sociaux et culturels des pays et régions de destination qui pourraient constituer un risque pour leur santé et leur sécurité;
- des lignes de communication régulières et des lignes de communication en cas d'urgence;
- des ressources disponibles et des procédures à suivre pour bien préparer leur voyage et obtenir du soutien lors de leur déplacement.

5.1.2 Plateforme de déclaration d'activité à international

HEC Montréal fournit une plateforme infonuagique de déclaration aux membres de sa communauté qui planifient une activité à l'international. Le recours à cette plateforme permet d'informer l'École de la nature de l'activité à l'international planifiée et du ou des endroits où celle-ci se déroulera. Elle donne aussi accès en amont à des informations relatives aux risques sanitaires et de sécurité de la région où se déroulera l'activité à l'international planifiée.

5.1.3 Avis de confirmation d'activité à l'international

HEC Montréal émet automatiquement un avis de confirmation de l'activité à international à toute personne qui déclare une activité à l'international pour une ou des destinations de niveau de risque faible à moyen. Cet avis pourra être accompagné de directives et de recommandations pour atténuer les risques inhérents à la nature de l'activité à international planifiée.

Pour toute activité à international effectuée dans un pays ou une région dont le niveau de risque est jugé élevé ou très élevé, le Comité de suivi sur la sécurité des activités à l'international ou, s'il s'agit d'une activité qui implique uniquement des membres du corps professoral, le Comité professoral sur la sécurité des activités à l'international pourra alors, selon le cas, autoriser l'activité, l'autoriser avec restrictions ou encore émettre un avis défavorable si le risque pour la santé ou la sécurité de la personne qui voyage est jugé trop élevé, malgré la mise en place de mesures d'atténuation du risque.

L'École permet à toute personne qui reçoit un refus d'activité à international de demander une révision de cette décision en s'adressant à la Direction de l'École.

5.1.4 Changement du niveau de risque et révocation de l'avis de confirmation

Avant le début de l'activité à l'international, advenant un changement du niveau de risque relatif à celle-ci, HEC Montréal peut révoquer un avis de confirmation d'activité à l'international préalablement octroyé.

Si le changement du niveau de risque survient pendant le déroulement d'une activité à l'international, le Comité de suivi sur la sécurité des activités à l'international ou le Comité professoral sur la sécurité des activités à l'international, le cas échéant, évaluera de nouveau l'activité à l'international en fonction du nouveau contexte. Suite à cette réévaluation, il pourra décider de maintenir ou révoquer l'avis de confirmation.

Si la personne qui voyage refuse de se conformer à cette décision, elle s'engage à assumer seule la responsabilité de tous les aspects du séjour, à en accepter tous les risques et périls, et libère l'École de toute responsabilité à cet égard.

5.1.5 Service d'assistance

HEC Montréal s'engage à fournir un service d'assistance pour les questions relatives à la santé et à la sécurité à l'international. La personne qui voyage peut utiliser ce service en amont pour obtenir des conseils afin de mieux préparer son activité à l'international et, lors du déplacement, en cas d'urgence. Ce service est accessible partout dans le monde par téléphone ou clavardage et est disponible en tout temps en français et en anglais.

5.1.6 Protection des données personnelles

HEC Montréal s'engage à protéger toutes les données personnelles qui lui sont confiées par les personnes qui voyagent et à les traiter en conformité avec sa réglementation interne sur la protection de l'information, notamment sa [Politique sur la protection des renseignements personnels](#).

5.1.7 Amélioration continue

HEC Montréal s'engage à parfaire constamment ses processus voués à la sécurité des personnes qui voyagent par l'apprentissage de l'expérience de ses membres et par une vigie des meilleures pratiques en la matière.

5.2 Responsabilités des personnes qui voyagent

En contrepartie des responsabilités de HEC Montréal, les personnes qui voyagent ont les responsabilités suivantes.

5.2.1 Déclaration de l'activité à international planifiée sur la plateforme infonuagique de l'École

Les membres de la communauté HEC Montréal qui planifient une activité à l'international s'engagent à la déclarer sur la plateforme prévue à cet effet.

Les membres du corps professoral qui voyagent à l'international dans le cadre de leurs activités de recherche, d'enseignement ou de rayonnement peuvent le déclarer sur la plateforme sur une base volontaire. Cette déclaration est toutefois obligatoire lorsque de telles activités à l'international ont lieu dans le cadre d'un mandat donné par HEC Montréal ou dans un pays ou une région dont le niveau de risque est jugé élevé ou très élevé.

5.2.2 Respect des recommandations de l'évaluation des risques de l'activité à l'international par l'École

Les personnes qui voyagent doivent respecter l'avis et les recommandations émises par l'École à la suite de l'évaluation des risques de l'activité à l'international déclarée sur sa plateforme.

Dans l'hypothèse où une personne décide de ne pas se conformer à un avis défavorable d'activité à l'international, de ne pas mettre en place une mesure d'atténuation du risque recommandée ou qu'elle ne déclare pas son activité à l'international, elle s'engage à assumer seule la responsabilité de tous les aspects du séjour, à en accepter tous les risques et périls, et libère l'École de toute responsabilité à cet égard. En cas d'urgence, cette personne pourra obtenir l'assistance fournie par l'École dans la mesure où une telle assistance sera possible dans les circonstances.

5.2.3 Assurance

Les personnes qui voyagent doivent détenir une assurance maladie de voyage (urgence médicale, hospitalisation et rapatriement) valide pour la durée de l'activité à l'international.

5.2.4 Responsabilité face aux risques et contribution au bon déroulement du séjour

Les personnes qui voyagent s'informent des risques liés aux activités à international notamment par la consultation de la plateforme infonuagique et du service d'assistance qui sont mis à leur disposition.

Elles s'assurent de ne pas porter atteinte à leur sécurité et à celle d'autrui en adoptant en tout temps une conduite responsable.

Elles rapportent avec diligence tout incident.

Elles contribuent au maintien et au bon déroulement de l'activité à l'international, et assument la pleine responsabilité de leurs actes.

5.2.5 Respect des lois et de la réglementation

Les personnes qui voyagent respectent les lois et règlements en vigueur à l'endroit où se déroule l'activité à l'international. En outre, elles s'engagent à se conformer à la législation canadienne fédérale et provinciale ainsi que la réglementation en vigueur à l'École, applicable sur le campus comme à l'extérieur de celui-ci.

5.2.6 Extension de séjour

Les personnes qui voyagent peuvent devancer ou prolonger leur séjour au-delà des dates officielles de l'activité à l'international prévue dans ce cadre. Le cas échéant, elles sont responsables de tous les aspects du séjour effectué en dehors des dates prévues pour l'activité, notamment en ce qui a trait à leur transport et à l'assurance maladie de voyage.

5.2.7 Partage des coordonnées de personnes à contacter en cas d'urgence

Les personnes qui voyagent s'assurent de partager et de mettre à jour en continu les informations sur les personnes que HEC Montréal pourrait devoir rejoindre en cas d'incident de sécurité ou de santé lors de l'activité à l'international.

6. GOUVERNANCE

La gestion des enjeux liés à la sécurité des activités à l'international est confiée à deux comités dont les rôles sont complémentaires. Le processus de nomination des deux comités se fait sous l'égide du Secrétariat général. Les mandats sont d'une durée de trois ans et peuvent être renouvelés.

6.1 Le Comité de suivi sur la sécurité des activités à l'international

Le Comité de suivi sur la sécurité des activités à l'international a le mandat suivant :

- 1) il participe à l'élaboration de la documentation officielle de l'École ayant trait à la sécurité des activités à l'international et s'assure de sa mise en œuvre;
- 2) il mandate certains de ses membres pour analyser les déclarations d'activités à l'international des membres de la communauté étudiante, membres du personnel (incluant les chargées et chargés de cours) et bénévoles, et propose les mesures d'atténuation du risque appropriées, le cas échéant;
- 3) il effectue une veille et un suivi des événements à l'international qui pourraient comporter des risques importants pour les personnes qui voyagent;
- 4) il déclenche le processus de gestion de crise en s'appuyant sur le Plan des mesures d'urgence de l'École.

Le Comité de suivi sur la sécurité des activités à l'international est composé de membres des services et directions suivantes : Cabinet du directeur, Direction des affaires professorales, Direction des ressources humaines, Direction des études, École de dirigeants, Services aux étudiants et Service de la sécurité. Une professeure ou un professeur siège aussi à ce comité.

6.2 Comité sur la sécurité des activités professorales à l'international

Le Comité sur la sécurité des activités professorales à l'international a le mandat d'émettre un avis et, le cas échéant, des recommandations sur les projets d'activité à l'international dans les régions de niveau de risque élevé ou très élevé proposés par des membres du corps professoral.

Ce comité est composé de la personne qui occupe le poste de Secrétaire général de l'École et de deux personnes représentant les professeures et professeurs nommés par l'Assemblée des professeurs.

7. REDDITION DE COMPTE

7.1 Le Secrétariat général rend compte annuellement au Conseil d'administration de l'École des éléments suivants :

- Nombre et type d'activités à l'international pendant la période couverte;
- Nombre et catégorie de personnes ayant participé à ces séjours;
- Durée des séjours;
- Destinations;
- Incidents et problèmes rencontrés;
- Impacts financiers significatifs;
- Améliorations suggérées et expériences positives à réitérer;
- Tout autre aspect lié à la gestion des activités à l'international qui devrait être porté à l'attention du Conseil d'administration, notamment les bonnes pratiques ou éléments problématiques, ainsi que leurs solutions, soulevé dans les rapports d'évaluation des voyages.

Le rapport d'activités est aussi déposé au Conseil pédagogique de l'École.

- 7.2 En cours d'année, le Conseil d'administration peut demander à la direction de l'École de lui faire rapport de tout incident ou problème qui serait porté à son attention, ainsi que des mesures prises pour y remédier.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 8.1 La présente Politique a été adoptée par le Conseil d'administration de HEC Montréal le 14 décembre 2023, pour une entrée en vigueur le même jour.
- 8.2 HEC Montréal s'engage à réviser la présente Politique au moins une fois tous les deux ans.